Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260624-202606145-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/06-145

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/04-054 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la nécessité de réparer le conduite télécom située au lieu-dit la Touche pour un raccordement à la fibre optique.

Considérant la proposition technique et financière d'Axione

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de l'entreprise AXIONE pour la réparation de la conduite télécom dans le cadre d'un raccordement à la fibre optique pour un montant de 1933.40 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 24/06/2026

Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

MAIRIE DE ROMAGNE (I-&-V)